

Compte rendu de séance

Séance du 8 Octobre 2019

L'an 2019 et le 8 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du billard à la Mairie sous la présidence de DENIS Malou, Maire

Présents : Mme DENIS Malou, Maire, Mme VOYARD Fabienne, MM : BERNARD Claude, BESSIERES Gérard, SAUSSOIS Olivier
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VOGT-HUSSON Véronique à Mme DENIS Malou, M. MASTALERZ Jean-Pierre à M. BERNARD Claude
Excusé(s) : Melle MAURON Sandra
Absent(s) : Mme VAN BOCKHOVE Hillegonda

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 5

Date de la convocation : 03/10/2019

Date d'affichage : 03/10/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. SAUSSOIS Olivier

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2019
INSCRIPTION A L'ÉTAT D'ASSIETTE 2020 - réf : 2019-58
COMMUNAUTE DE COMMUNES : RAPPORT DE LA CLECT 2019 - réf : 2019-59
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA BERGE DE FOSSÉ DU CHEMIN DE LA CÔTE AUX FÈVES - réf : 2019-60
CIMETIÈRE COMMUNAL : FOURNITURE ET POSE D'UNE STÈLE DU JARDIN DU SOUVENIR - réf : 2019-61
MISE EN CONFORMITÉ DES ACCÈS DANS LE CHÂTEAU D'EAU : VALIDATION DE DEVIS - réf : 2019-62
TRAVAUX DIVERS : TAILLE DES ARBRES ET NETTOYAGE DU CLOCHER DE L'ÉGLISE - réf : 2019-63
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DE LANGRES (SMTPL) : MODIFICATION DES STATUTS - réf : 2019-64
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DE LANGRES (SMTPL) : ADHÉSION A LA CARTE 2 - réf : 2019-65

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2019 - réf :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 03 septembre 2019

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

INSCRIPTION A L'ÉTAT D'ASSIETTE 2020 - réf : 2019-58

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2020 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2020 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
16	9.33	A1
18	9.33	ACT
30.1	4.45	RS
32.1	2.81	RS
33	9.94	ACT

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

Parcelles dont le passage est reporté

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2020 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes (3).

2.1 – Produits mis en vente :

- Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir decm de diamètre
- Autres feuillus, à partir decm de diamètre
- Résineux à partir de.....cm de diamètre

2.2 – Découpe des arbres mis en vente (3)

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- Autres découpes à 35 cm de diamètre

2.3 – Délai d'abattage (3)

- Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)
- Délai au 15 février n+1 (clause futaie affougère avec obligation d'abattage avant cette date)
- Autres :

3 – EXPLOITATION par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'O.N.F. (3), les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N.F, le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance

4 – VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS EN 20.....,

de taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l'O.N.F. au prix de..... €/st dans les parcelles n° (2)

5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES n° (2)

TROISIÈMEMENT,

SOLLICITE la présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage :

L'Agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage pour la(les) parcelle(s) suivante(s) :

.16 - 18 - 30.1 - 32.1 - 33.....

QUATRIÈMEMENT,

pour les coupes affougères :

ARRÊTE le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE le volume maximal estimé des portions à stères ;

FIXE le montant total de la taxe d'affouage à €, ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à € par affouagiste ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies :/..../20...

— Vidange du taillis et des petites futaies :/..../20...

— Façonnage et vidange des houppiers :/..../20...

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

COMMUNAUTE DE COMMUNES : RAPPORT DE LA CLECT 2019 - réf : 2019-59

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV aliéna 7,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 26 septembre 2019,

Vu l'exposé qui précède,

Vote : 0 Pour 7 Contre 0 Abstentions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de **REFUSER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant évaluation des charges transférées en 2019 *ci-annexé*.
- de **NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la communauté de communes.

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA BERGE DE FOSSÉ DU CHEMIN DE LA CÔTE AUX FÈVES - réf : 2019-60

Vu la délibération n° 2019-52 en date du 03 septembre 2019

Le Maire expose les devis reçus concernant les travaux de renforcement de la berge de fossé du chemin de la Côte aux Fèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le devis de l'entreprise BONGARZONE 52500 POINSON LES FAYL pour les travaux de renforcement de la berge de fossé du chemin de la Côte aux Fèves pour un montant de 13 698.00 € HT

- d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental (30 %)

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

CIMETIÈRE COMMUNAL : FOURNITURE ET POSE D'UNE STÈLE DU JARDIN DU SOUVENIR - réf : 2019-61

Le Maire expose les devis reçus concernant la fourniture et la pose d'une stèle du jardin du souvenir

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le devis de l'entreprise LEMOINE ET FILS 52500 FAYL BILLOT pour la fourniture et la pose d'un pupitre en granit Rose Lilas comprenant 32 cases prévues pour les inscriptions pour le jardin du souvenir pour un montant de 2 255.83 € HT

- de vendre les plaques allant dans les cases prévues pour les inscriptions au prix de 50 € pièce (sans la gravure)

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

MISE EN CONFORMITÉ DES ACCÈS DANS LE CHÂTEAU D'EAU : VALIDATION DE DEVIS - réf : 2019-62

Vu la délibération n° 2018-39 en date du 17 juillet 2018

Le Maire expose les devis reçus concernant la mise en conformité des accès dans le château d'eau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le devis de l'entreprise CASTELLANI 52600 CHALINDREY pour la mise en conformité des accès dans le château d'eau pour un montant de 16 287.73 €

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX DIVERS : TAILLE DES ARBRES ET NETTOYAGE DU CLOCHER DE L'ÉGLISE - réf : 2019-63

Le Maire expose les devis reçus concernant la taille des arbres et le nettoyage du clocher de l'église

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le devis de DEFIS 52200 LANGRES pour la taille des arbres pour un montant de 3 325.20 €
 - de retenir le devis de DEFIS 52200 LANGRES pour le nettoyage du clocher de l'église pour un montant de 400.00 €
 - d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DE LANGRES (SMTPL) : MODIFICATION DES STATUTS - réf : 2019-64

Vu la délibération du comité syndical du SMTPL en date du 30 septembre 2019 modifiant ses statuts

Après avoir pris connaissance de la délibération du SMTPL et des statuts modifiés

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur les demandes d'adhésion et sur les modifications statutaires

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres
- Mandate le Maire ou son représentant pour notifier cette décision au syndicat

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DE LANGRES (SMTPL) : ADHÉSION A LA CARTE 2 - réf : 2019-65

Vu la délibération du comité syndical du SMTPL en date du 30 septembre 2019 modifiant ses statuts

Vu l'article 2 des statuts annexés à la délibération du 30 septembre 2019

Considérant qu'il est demandé à la commune de se positionner sur son adhésion à la carte 2

Considérant que cette carte nommée "bouquet de nouvelles mobilités" vise à favoriser la mobilité en milieu rural

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à la carte 2 "bouquet de nouvelles mobilités" proposée par le Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres

- Mandate le Maire ou son représentant pour notifier cette décision au syndicat

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Maison d'Assistantes Maternelles

Le Maire informe l'assemblée que l'Association Les Petits Loups 52400 a prospecté pour trouver deux personnes souhaitant devenir assistantes maternelles à Varennes sur Amance. La commune mettra à disposition l'appartement du rez-de-chaussée du 2 Place de l'Eglise pour ces personnes.

MARPA : Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Agées

Le Maire informe l'assemblée sur un éventuel projet de MARPA sur Varennes sur Amance

Quelques contacts ont été pris et actuellement en attente de la réponse du Président du Conseil Départemental, M. LACROIX.

Travaux pour 2020

L'assemblée propose de mettre au programme des travaux 2020 :

- Réfection de la Rue du Viau
- Mise en peinture de la façade du bâtiment loué au Garage MARTINET JM
- Mise en limite de propriété de quelques compteurs d'eau (1ère tranche)
- Réfection des escaliers du 2 Place de l'Eglise
- Suppression du pont à bascule pour la sécurité
- Chapelle du cimetière : pose de témoin avant de la décision des travaux à effectuer

Fibre

L'entreprise mandatée par la Région va implanter prochainement une armoire alimentant la fibre à côté de l'autre armoire déjà en place rue du Viau (direction de Vicq)

En mairie, le 10/10/2019
Le Maire
Malou DENIS